

**CONVENTION POUR L'ENTRETIEN ET LE SUIVI DE RUCHES PEUPLEES
DANS LE CADRE DU PROJET :**

« L'ABEILLE, PARTENAIRE DE LA BIODIVERSITE »

Entre

Le S.N.A., Syndicat National d'Apiculture, Fédération de syndicats d'apiculture français, syndicat professionnel, loi de 1884, dont le siège social est situé 5 rue de Copenhague, 75008 PARIS et représenté par Monsieur Yves VEDRENNE, en sa qualité de Président,

Et

Le Département du Haut-Rhin dont le siège est situé au 100 Avenue d'Alsace, BP 20351 - 68006 COLMAR Cedex et représenté par M. Eric STRAUMANN, en sa qualité de Président,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Dans le cadre du projet « l'Abeille, partenaire de la biodiversité », le Syndicat National d'Apiculture développe un projet d'installation de ruches peuplées, installées par son syndicat local, sur tout emplacement susceptible d'accueillir des populations d'abeilles, voire des ruches vides situées dans le département du Haut-Rhin, auquel le Département souhaite apporter sa contribution.

L'essentiel de l'opération s'inscrit dans la démarche suivante :

Installation :

- ⇒ 6 ruches ont été mises en place sur le toit de l'Hôtel du Département situé au 100 Avenue d'Alsace à Colmar en 2010.
Elles sont visibles au public mais protégées pour garantir la sécurité de celui-ci.
Au cours de l'année, une ou plusieurs actions seront mises en place avec le Département autour de l'apiculture et des produits de la ruche.

Suivi des ruches :

- ⇒ Les ruches font l'objet de visites d'entretien et de contrôle du bon état sanitaire. Leur nombre ne peut être inférieur à une visite par mois.
L'entretien du matériel, le suivi des colonies, la surveillance sanitaire sont assurés par M. Friehe, président de la Fédération Départementale des Apiculteurs du Haut-Rhin.

La récolte de miel pourra se faire en deux sessions, l'une en mai, l'autre en septembre, suivant les conditions climatiques ou une seule en septembre en cas de mauvaises conditions. Le local ouvert au public sera mis à disposition par le partenaire, le matériel d'extraction sera fourni.

Toute l'opération sera expliquée au public, le miel sera analysé par le Laboratoire Vétérinaire Départemental (LVD).

Le miel sera remis, livré et conditionné en pots au Département.

Le S.N.A. participera à toutes ou partie des animations prévues.

Tant le S.N.A. que les apiculteurs locaux désignés et le Département restent responsables des engagements pris.

Article 2 : participation du Département

Il sera demandé au Département de contribuer au suivi et à la récolte de ces ruches comme ci-après :

- ⇒ Subvention pour l'installation et le suivi des ruches sur une période d'un an pour un montant de 3.000 € ; en accord avec le S.N.A, cette subvention sera versée en une fois à la Fédération Départementale des Apiculteurs du Haut-Rhin,
- ⇒ Autorisation permanente d'accès sur le lieu d'installation des ruches pour les visites d'entretien et engagement du Département à fournir un lieu pour la récolte en public.

Article 3 : responsabilité du S.N.A.

Le S.N.A. assure le suivi des ruches comme décrit ci-dessus avec la collaboration de structures apicoles et d'apiculteurs locaux.

Le S.N.A. s'engage à participer aux événements suivants : installation, extraction, animations et actions de communication initiées par le Département.

Le S.N.A. s'engage à informer la presse nationale avant et après les manifestations ainsi que dans sa revue professionnelle « l'Abeille de France », de même que pour toute occasion de communication.

Article 4 : durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par décision expresse d'année en année. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par un recommandé avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois.

Article 5 : résiliation

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque des obligations prévues à la présente et trente jours après la présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure d'exécuter, restée infructueuse, la présente convention sera résiliée de plein droit sans formalité.

Article 6 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin

Fait à le.....

En deux exemplaires

Le Président du Syndicat National
d'Apiculture

M. Yves VEDRENNE

Le Président
du Conseil départemental du Haut-Rhin

M. Eric STRAUMANN

annexe - dossiers GERPLAN soumis à la CP du 22/04/2016

tdv	EPCI	maître d'ouvrage	intitulé action		dossier progos	montant éligible	taux d'intervention CG	montant subvention GERPLAN	imputation budgétaire
Piémont val d'Argent Pays welche	CC Pays de Ribeauvillé	Commune de Bennwihr	Plantation d'arbustes et d'arbres	I	CTV02556	2 285 €	40%	914 €	programme K211 chapitre 204 fonction 74 nature 204142 35321
Thur et Doller	CC Thann-Cernay	EARL Zind- Humbrecht	Restauration de murets en pierres sèches dans le vignoble du rangen	I	CTV02654	16 100 €	40%	6 440 €	programme K214 chapitre 204 fonction 74 nature 20422 35621
Région Mulhousienne	Mulhouse Alsace Agglomération	Commune de Wittenheim	Création d'une mare pédagogique au parc du Reberggala	I	CTV02655	9 576 €	20%	1 915 €	programme K215 chapitre 204 fonction 74 nature 204142 35721
	Mulhouse Alsace Agglomération	Commune de Flaxlanden	Création d'une haie vive et plantation de vergers	I	CTV02561	2 031 €	40%	812 €	programme K215 chapitre 204 fonction 74 nature 204142 35721
	Mulhouse Alsace Agglomération	Commune de Richwiller	Plantation d'une haie champêtre	I	CTV02580	6 304 €	40%	2 522 €	programme K215 chapitre 204 fonction 74 nature 204142 35721
	Mulhouse Alsace Agglomération	Commune de Dietwiller	Renaturation de 2 zones humides à l'est du ban communal	I	CTV02584	22 090 €	20%	4 418 €	programme K215 chapitre 204 fonction 74 nature 204142 35721
Sundgau	CC Ill et Gersbach, Largue et Jura alsacien	CC Ill et Gersbach	Organisation d'une commande groupée de fruitiers pour les habitants du territoire	F	CTV02412	4 392 €	50%	2 196 €	programme K817 chapitre 65 fonction 738 nature 65734 35981

TOTAL	19 217 €
--------------	-----------------

Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 22 AVRIL 2016

**Contrats de Territoires de Vie (AE)
PROGRAMME 2015**

Territoire de Vie Sundgau

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
CTV02412	COMMUNAUTE DE COMMUNES ILL ET GERSBACH Réalisation d'une plaquette pour l'opération Plantons le décor (commande groupée de fruitiers et arbustes)	2 196,00
Total		2 196,00

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU
22 AVRIL 2016

**Contrats de Territoires de Vie (investissement)
PROGRAMME 2016**

Territoire de Vie Piémont Val d'Argent Pays Welche

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
CTV02556	BENNWIHR Aménagement paysager et plantations aux lieux-dits Leimengrub et Lachmatten Piémont, Val d'Argent, Pays Welche	2 285,00	40%	914,00
			Total	914,00

Territoire de vie Thur Doller

CTV02654	EARL ZIND - HUMBRECHT Restauration de murets en pierres sèches dans le vignoble du Rangen à Thann Thur et Doller	16 100,00	40%	6 440,00
			Total	6 440,00

Territoire de vie Région mulhousienne

CTV02584	DIETWILLER Renaturation de 2 zones humides situées à l'est du ban communal de Dietwiller Montant du projet : 29 414,00 € Cofinancement : AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE LE LONGEAU : 0,00 € Région Mulhousienne	22 090,00	20%	4 418,00
CTV02561	FLAXLANDEN Plantation d'arbres et arbustes sur la commune de Flaxlanden Région Mulhousienne	2 031,00	40%	812,00
CTV02580	RICHWILLER Création d'une haie champêtre Région Mulhousienne	6 304,50	40%	2 522,00
CTV02655	WITTENHEIM Création d'une mare pédagogique Montant du projet : 0,00 € Cofinancement : AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE LE LONGEAU : 5 750,00 € Région Mulhousienne	9 576,00	20%	1 915,00
			Total	9 667,00